## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant réglementation sur la circulation et du stationnement pendant le marché de Noël rue de la Paix et parking de l'Enclos N° 2024/196

Le Maire de Puichéric (11700),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

VU la tenue du marché de Noël et du rassemblement auto organisée par les associations du FJEP et Vintage Motors 11 à l'Enclos, Rue de la paix le dimanche 8 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité du public lors des animations prévues dans le cadre de cette manifestation ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – A partir du samedi 7 décembre 2024 à 18 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 18 heures, la circulation et le stationnement sont interdits sur une partie de la rue de la Paix et le parking de l'Enclos, à l'exception des véhicules des services municipaux, des intervenants associatifs et des véhicules concernés par le rassemble auto organisé par l'association Vintage Motors 11, comme précisé sur le plan ci-dessous :



Article 3 – Les services techniques municipaux mettront en place et entretiendront une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois,
- Au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 28 novembre 2024.

Le Maire,

Fait à Puichéric, le 28 novembre 2024.

Le Maire,

Christine PÉANY.